



FOLIO N° 2023- 019

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT DE RIOM
CANTON DE COMBRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de TEILHEDE**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

En Exercice : 10
Présents : 07
Votants : 10
Dont pouvoirs : 3
Date de la convocation : 13/09/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **VINGT CINQ SEPTEMBRE**, à **19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la commune de **TEILHEDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr **Pascal CHARBONNEL**, Maire

Présents : Mme **COLLAS** Monique

Messieurs - **COLLARDEAU** Laurent - **GOMICHO**N Michel - **JOUANADE** Guillaume –
SURE Olivier - **VINCENT** David

Excusés : **TIQUEUX** Frédérique (pouvoir donné à **COLLARDEAU** Laurent)

DOS REIS José François (pouvoir donné à **CHARBONNEL** Pascal) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à **JOUANADE** Guillaume)

Absent :

Secrétaire : **SURE** Olivier

20230925-019 OBJET : Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;

VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 05/06/2023 AU 21/06/2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix POUR) :

1) D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération

2) D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

3) D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4) DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

5) DE DIRE que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

CHARBONNEL Pascal



